Société Anonyme au capital de 53 500 000 Euros
Siège Social : 5, rue Saint-Georges 75009 Paris
712 048 735 R.C.S. Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions propres approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2015 et son lancement effectif décidé par le conseil d'administration du 30 avril 2015

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'AMF (et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et qui porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003), le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2015. Le conseil d'administration du 30 avril 2015 a décidé le lancement effectif de ce programme.

I - SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

- **Emetteur :** Affine R.E. ci-après dénommée Affine, société cotée sur le marché réglementé : NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR 0000036105, intégrée aux indices CAC Mid & Small, IEIF-SIIC, et EPRA.

- **Programme de rachat d'actions :**

  - **Titres concernés :** actions Affine
  - **Pourcentage maximum du capital concerné :** 10 %
  - **Prix d'achat unitaire maximum :** 30 euros hors frais
  - **Objectifs du programme :**
    - animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
    - attribution d'actions aux salariés ;
    - achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital) ;
    - annulation d'actions.
  - **Durée maximale du programme :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale, soit au plus tard jusqu'au 30 octobre 2016.

II - BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le contrat de liquidité signé le 1er février 2014 avec Invest Securities est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et approuvée par l'AMF par décision du 21 Mars 2011. Le contrat de liquidité était précédemment tenu par la Kepler Capital Market du 26 juin 2012 au 31 janvier 2014.

- **Tableau de déclaration synthétique**

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 6 juin 2014 au 30 avril 2015	
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 30 avril 2015	0,08 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 30 avril 2015 (1)	7 217
Valeur comptable du portefeuille au 30 avril 2015	136 630,37 €
Valeur de marché du portefeuille au 30 avril 2015 sur la base du dernier cours coté (18,64 €)	134 524,88 €

(1) dont 7 217 pour l'animation du marché, 0 pour l'attribution gratuite d'actions et 0 pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital).

	Flux bruts cumulés		**Positions ouvertes au 30 avril 2015**			
	Achats	**Ventes / Transferts**	**Positions ouvertes à l'achat**		**Positions ouvertes à la vente**	
Nombre de titres	77 850	88 573	*Options d'achat achetées*	*Achats à terme*	*Options d'achat vendues*	*Ventes à terme*
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la Transaction (€)	15,37	15,65				
Prix d'exercice moyen (€)			-	-	-	-
Montants (€)	1 196 185,65	1 386 168,61				

La société n'a pas eu recours aux produits dérivés.

III - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs visés par ce programme de rachat tels que définis dans les résolutions 6 et 20 de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2015 sont classés par ordre de priorité décroissant (sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation qui sera déterminé en fonction des besoins et opportunités) et concernent les situations suivantes :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital),
- l'annulation des actions.

Les actions achetées et conservées par Affine seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats ou transferts d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

IV - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'AMF et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Il a été approuvé par l'Assemblée générale mixte (résolutions 6 et 20) des actionnaires du 30 avril 2015. Le conseil d'administration du 30 avril 2015 a décidé le lancement effectif de ce programme.

V - MODALITES

1) Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par Affine

La part maximale de capital qu'Affine est susceptible d'acquérir est fixée à 10 % du capital à tout moment. En prenant en compte les 7 217 actions propres détenues directement par la société au 30 avril 2015, soit environ 0,08 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 897 926 actions, soit 9,92 % du capital, sauf à céder ou transférer les titres déjà détenus.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 30 €. Le montant maximum des fonds susceptibles d'être affectés au rachat d'actions s'élève à 27 154 290 €.

En l'état actuel de la législation, la Société s'engage à rester, en permanence, dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

2) Modalités des rachats

Les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous les moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront être réalisées à tout moment que le Conseil d'administration appréciera, y compris en

période d'offre publique dans la limite de la règlementation boursière. Dans l'hypothèse d'un recours aux produits dérivés, la société veillera à ne pas accroître la volatilité du titre.

3) Durée et calendrier du programme

Le programme de rachat d'actions prendra fin :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, si celle-ci y mettait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée ;
- soit, au plus tard, le 30 octobre 2016, à expiration de la durée maximale de 18 mois.

4) Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par les ressources propres d'Affine.

VI - REPARTITION DU CAPITAL D'AFFINE

Au 30 avril 2015, le capital d'Affine s'établit à 53 500 000 € divisé en 9 051 431 actions sans mention de valeur nominale. Toute action détenue au nominatif au nom du même actionnaire pendant plus de deux ans procure un droit de vote double.

A la connaissance de la société, la répartition du capital social était la suivante au 30 avril 2015 :

	Répartition du capital		**Répartition des droits de vote**	
	Nombre d'actions	**%**	**Nombre de voix**	**%**
Holdaffine BV	3 189 945	35,2	6 379 890	51,2
Flottant	5 861 486	64,8	6 083 032	48,8
TOTAL	**9 051 431**	**100,0**	**12 462 922**	**100,0**

Le présent descriptif ainsi que les précédents sont disponibles sur le site de la société (www.affine.fr).

A PROPOS DU GROUPE AFFINE

Foncière spécialisée dans l'immobilier d'entreprise, Affine détient en direct 57 immeubles d'une valeur de 575 M€ (hors droits) à fin décembre 2014, répartis sur une surface globale de 534 400 m². La société est présente dans les bureaux (53 %), l'immobilier commercial (22 %) et les entrepôts et locaux d'activité (26 %). Ses actifs sont localisés à parts sensiblement égales entre l'Ile-de-France et les autres régions.

Affine est aussi l'actionnaire de référence de Banimmo, foncière de repositionnement belge active en Belgique et en France, dont elle détient 49,5 % ; son patrimoine est composé à fin décembre 2014 de 20 immeubles de bureaux et de commerce, d'une valeur de 335 M€ (droits inclus).

Le patrimoine global dépendant du groupe s'élève à 945 M€ (droits inclus).

Dès 2003, Affine a opté pour le régime des Sociétés d'Investissements Immobiliers Cotées (SIIC). L'action Affine est cotée sur NYSE Euronext Paris (Ticker : IML FP / BTTP.PA ; code ISIN : FR0000036105) et admise au SRD (long seulement). Elle fait partie des indices CAC Mid&Small, SIIC IEIF et EPRA. Banimmo est également cotée sur NYSE Euronext.

En savoir plus sur : www.affine.fr. Suivez notre fil d'actualité sur : https://twitter.com/Groupe_Affine

CONTACT

RELATIONS INVESTISSEURS
Frank Lutz
+33 (0)1 44 90 43 53 – frank.lutz@affine.fr

RELATIONS PRESSE
RPpublics – Alexandra Richert
+33 (0)1 45 23 55 01 – alexandra.richert@rppublics.com